PREFECTURE DE L'I...
10 AVR. 2024
ACTION COURRIER

Moirans
Isère

Centre Communal d'Action Sociale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : Mardi 2 avril 2024

Présents : Mmes ZULIAN/ LOMBARDO/BRUNET JAILLY / SEYMAT/ VIALLE
MM DUMAS / DURILLON/ ALLAMANDO / TRANCHAND

Absents / Excusés : MM LEROY/ AKYUREK
Mmes HAMDI / CUILLIER

Pouvoirs : Mme CUILLIER à Mme VIALLE
Mme HAMDI à Mme SEYMAT

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Christelle MALIGNON

N°2024/02/04/11

OBJET : CCAS – CONVENTION DE GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Dès 1991 la Ville a confié au CCAS l'administration des logements communaux.

Le CCAS porte aujourd'hui dans son organisation, au sein du pôle social, la mission d'accès au logement qui apporte une réponse globale et de proximité aux besoins des usagers.

La convention présentée est prise dans l'intérêt d'une bonne gestion et d'organisation des services et en vue de la rationalisation des moyens entre la Ville et le CCAS.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 14 février 2024 ;

VU la délibération DEL2024_019 du Conseil Municipal en date du 22 février 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le dispositif de gestion des logements communaux tel que confié au CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS interviendra dès la phase de centralisation des demandes et jusqu'à la phase de suivi des baux,

CONSIDÉRANT que la présente convention sera conclue pour une période de cinq ans dès le 1er janvier 2024,

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les termes de la convention ci-annexée fixant les modalités de collaboration entre la Ville et le CCAS.

PREFECTURE DE L'ISERE
10 AVR. 2024

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre la Ville de Moirans et le CCAS de Moirans.

- **AUTORISE** la vice-présidente du CCAS à signer ladite convention.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET RENDU EXECUTOIRE COMPTE TENU DE LA TRANSMISSION EN PREFECTURE

Moirans, le 3 avril 2024

La Présidente,
Valérie ZULIAN,
Et par délégation,
Mme Joséphine LOMBARDO,
Vice-Présidente du CCAS